

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE LA SOCIETE R&C SERVICES SARL
Sarl au capital de 3000 euros - N°Siret 5001027280 0010 - Code APE 8122Z - N°TVA Intracomm. FR7850010 2728 - RCS Mulhouse

GENERALITES

La remise de toute commande implique de la part de l'acheteur l'acceptation des présentes conditions générales de vente sauf le cas de stipulations contraires précises incluses dans le texte des acceptations de commande.

L'acheteur est engagé vis-à-vis de nous dès qu'il nous a adressé une commande, soit directement, soit par l'entremise d'un de nos agents ou revendeurs. Aucune commande ne pourra être annulée par l'acheteur sans que nous soyons préalablement tombés d'accord avec lui sur le montant de l'indemnité compensatrice qui ne peut être inférieure à 33% du montant total de la commande.

Nous ne sommes liés par des engagements qui pourraient être pris par nos représentants et employés que sous réserve de confirmation émanant de nous-mêmes.

Nous nous réservons la faculté d'apporter à notre matériel et accessoires toutes modifications, suppressions et améliorations que nous jugerons utiles.

PRIX

Le prix figurant sur nos accusés de réception de commande sont établis d'après le coût des matières premières, des salaires, tarifs de transport, impôts etc En vigueur le jour de notre acceptation de commande. Toute augmentation de ces charges, modifications consécutives aux lois et règlements qui nous seraient imposés postérieurement aux dates de nos acceptations, pourront être ajoutées, sans que le dépassement éventuel des devis ou de prix ne puisse être proposé.

Les mesures communiquées par le soins du client (plan d'architecte, dimension d'ouverture à réaliser, etc...) sous quelque forme que se soit, pourrait donner lieu, en cas de différences constatées après les relevés de côtes définitives, à un supplément de prix, sans que cette modification n'entraîne l'annulation de la commande. En cas de non-acceptation ou de non-paiement du supplément de prix, la clause de propriété et la clause pénale prévue dans nos conditions générales de vente s'appliquent.

DELAIS

Les délais de livraison ne sont donnés, en principe, qu'à titre indicatif. Un retard quelconque dans la livraison ne peut donner lieu à indemnités ou dommages-intérêts. Le délai de livraison part du jour de réception d'une lettre ou d'un appel téléphonique du client nous indiquant que les l'intervention peut avoir lieu, ou que la prise de métré peut être effectuée.

CONDITIONS DE PAIEMENT

Sauf stipulations contraires prévues par nous, toutes nos fournitures sont payables à la pose ou à la livraison net sans escompte.

Les factures sont payables à MULHOUSE. En cas de paiement par traite, l'acheteur devra accepter celle-ci dans les délais prévus et indiquer une domiciliation bancaire.

Nos traites et d'une manière générale, les différents modes de règlement acceptés par nous, n'opèrent ni novation, ni dérogation à cette clause de domiciliation de paiement. Les frais liés au mode de paiement ne nous sont en aucune manière imputables (frais de change, commissions de virement, de traites, etc...).

En cas de retard de paiement aux échéances fixées, les sommes porteront de plein droit, intérêt sur la base du taux légal à 1.5 fois le taux de l'intérêt légal.

CLAUSE PENALE

De convention expresse et sauf report sollicité à temps et accordé par nous, le défaut de paiement de nos fournitures à l'échéance fixée entraînera :

- l'exigibilité immédiate de toutes sommes restant dues, quel que soit le mode de règlement prévu (par traite acceptée ou non),
- l'intervention de notre service contentieux,
- l'exigibilité à titre de dommages et intérêts et de clause pénale d'une indemnité égale à 15% des sommes dues, outre les intérêts légaux et les frais judiciaires éventuels.

CLAUSE DE PROPRIETE

Conformément aux dispositions de la loi n°80-335 d u 12 mai 1980, nos marchandises et nos matériaux restent notre propriété ou celle de nos ayant-droit jusqu'à paiement intégral, par le client, du prix convenu.

En cas de non-paiement à l'échéance prévue, nous nous réservons expressément de reprendre possession des marchandises ou matériaux livrés, sur simple avis préalable. En outre, le non-paiement de tout ou partie des sommes dues à l'échéance entraîne résolution de plein droit de la vente de ces marchandises ou matériaux sans nécessiter une action judiciaire et sur simple avis de notre part.

Cette résolution laisse intacte le droit aux dommages et intérêts et à réparation du préjudice subi. En cas de résolution, les acomptes éventuellement payés par le client nous resteront acquis en application de l'article 1152 du code civil.

JURIDICTION

De convention expresse, il est reconnu de part et d'autre que toutes les difficultés relatives à la présente facture ou commande seront, pour les personnes commerçantes, de la compétence des juridictions de Colmar, même en cas d'appel en garantie et de pluralité des défendeurs.

EN CAS DE VENTE A DOMICILE :

La présente commande est soumise à la loi sur les ventes à domicile N°72 1137 du 22 décembre 1972.

L 121-23

Les opérations visées à l'article L 121-21 doivent faire l'objet d'un contrat dont un exemplaire doit être remis au client au moment de la conclusion de ce contrat et comporter, à peine de nullité, les mentions suivantes :

1. Noms du fournisseur et du démarcheur
2. Adresse du fournisseur
3. Adresse du lieu de conclusion du contrat
4. Désignation précise de la nature et des caractéristiques des biens offerts ou des services proposés
5. Conditions d'exécution du contrat, notamment les modalités et le délai de livraison des biens, ou d'exécution de la prestation de services
6. Prix global à payer et modalités de paiement, en cas de vente à tempérament ou de vente à crédit, les formes exigées par la réglementation sur la vente à crédit, ainsi que le taux nominal de l'intérêt et le taux effectif global de l'intérêt déterminé dans les conditions prévues à l'article L 313-1
7. Faculté de renonciation prévue à l'article L 121-25, ainsi que les conditions d'exercice de cette faculté et, de façon apparente, le texte intégral des articles L 121-23, L 121-24, L 121-25 et L 121-26 (L n° 72 1137 du 22 décembre 1972, art. 2, al 1^{er} à 8) – Sur les sanctions pénales, V art L 121-28, infra

L 121-24

Le contrat visé à l'article L 121-23 doit comprendre un formulaire détachable destiné à faciliter l'exercice de la faculté de renonciation dans les conditions prévues à l'article L 121-25. Un décret en Conseil d'Etat précisera les mentions devant figurer sur ce formulaire – V Décret n°73-784 du 9 août 1973 (D et BLD 1973-347).

Ce contrat ne peut comporter aucune clause attributive de compétence.

Tous les exemplaires du contrat doivent être signés et datés de la main même du client.

(L n° 72-1137 du 22 décembre 1972, art. 2, al 9 à 11) Sur les sanctions pénales, V art. L 121-28, infra.

L 121-25

Dans les 7 jours, jours fériés compris, à compter de la commande ou de l'engagement d'achat, le client a la faculté d'y renoncer par lettre recommandée avec accusé de réception. Si ce délai expire normalement, un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Toute clause de contrat par laquelle le client abandonne son droit de renoncer à sa demande ou à son engagement d'achat est nulle et non avenue.

Le présent article ne s'applique pas aux contrats conclus dans les conditions prévues à l'article L 121-27 (L n° 72-1137 du 22 décembre 1972, art 3, L n°8 9-421 du 23 juin 1989, art 100-11) – Sur les sanctions pénales art L 121-28, infra.

L 121-26

Avant l'expiration du délai de réflexion prévu à l'article L 121-25, nul ne peut exiger ou obtenir du client directement ou indirectement, quelque titre ni sous quelque forme que soit une contrepartie quelconque ni aucun engagement, ni effectuer des prestations de services de quelque nature que ce soit (L n° 72-1137 du 22 décembre 1972, art 4).

(L n° 95-96 du 1^{er} février 1995) Toutefois, la souscription à domicile d'abonnement à une publication quotidienne et assimilée, au sens de l'article 39 bis du Code général des impôts, n'est pas soumise aux dispositions de l'alinéa précédent dès lors que le consommateur dispose d'un droit de résiliation permanent, sans frais ni indemnité, assorti du remboursement, dans un délai de quinze jours, des sommes versées au prorata de la durée de l'abonnement restant à courir.

En outre, les engagements ou ordres de paiement ne doivent pas être exécutés avant l'expiration du délai prévu à l'article L 121-25 et doivent être retournés au consommateur dans les quinze jours qui suivent la rétractation – Sur les sanctions pénales, V art. L 121-28, infra.

Signature client acceptation des conditions générales de vente:

☞

ANNULATION DE COMMANDE
Code de la consommation articles L 121-23 à L 121-26

Conditions

Compléter et signer ce formulaire ;

- L'envoyer par **lettre recommandée avec accusé de réception** ;a l'adresse : R & C Services 6 rue de Morschwiller-le-bas 68200 MULHOUSE
- **L'expédier au plus tard le septième jour à partir du jour de la commande ou, si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le premier jour ouvrable suivant.**

Je soussigné, déclare annuler la commande ci-après :

- N° du Devis, et/ou nature du bien ou du service commandé
- Date de la commande :
- Nom et N° du client :
- Adresse du client :

Signature du client